Municipalité de Saint-Jacques

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES**
**MRC DE MONTCALM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 005-2019**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR AU REMPLACEMENT DES POMPES DE RECIRCULATION À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 389 720 $ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

---

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Jacques doit procéder au remplacement des pompes de recirculation à la station de traitement des eaux usées de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le coût total pour le remplacement des pompes de recirculation est estimé à une somme de 389 720 $, le tout selon l'estimation préparée par Josée Favreau le 4 juillet 2019 (annexe A) ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en défrayer le coût rattaché à ses travaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 4 février 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé par monsieur Claude Mercier lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

---

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal de Saint-Jacques est autorisé à procéder aux travaux pour le remplacement des pompes de recirculation à la station de traitement des eaux usées de la Municipalité de Saint-Jacques, selon l'estimation préparée par Josée Favreau le 4 juillet 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 389 720 $ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 389 720 $, et de la rembourser sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques desservis par le réseau d'égout, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 19 486 $ est destinée à renflouer le fonds général de la

Municipalité de Saint-Jacques

Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, soit pour le remplacement des pompes de recirculation à la station de traitement des eaux usées de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention ou partie de contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 9

Le présent règlement portant le numéro 005-2019 entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 MARS 2019.

| | |
|---|---|
| Avis de motion : | 4 février 2019 |
| Adoption du projet de règlement : | 4 février 2019 |
| Adoption du règlement : | 4 mars 2019 |
| Avis public : | 13 mars 2019 |
| Tenue de registre : | 25 mars 2019 |
| Approbation par le MAMH : | 12 juillet 2019 |
| Avis public et certificat de publication : | 15 juillet 2019 |
| Entrée en vigueur du règlement : | 15 juillet 2019 |

*[Signé]*
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*[Signé]*
Claude Mercier
Maire adjoint

# *MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES*

# *ANNEXE A*

# *ESTIMÉ POUR RÈGLEMENT 005-2019*

| No | Activités | Prix |
|---|---|---|
| **Travaux de construction:** | | |
| 1 | Organisation de chantier | 2 000.00 $ |
| 2 | Structure | 8 500.00 $ |
| 3 | Mécanique de procédé | 177 000.00 $ |
| 4 | Électricité | 44 000.00 $ |
| 5 | Plomberie | 25 000.00 $ |
| 6 | Ventilation | 20 000.00 $ |
| 7 | Instrumentation et contrôles | 10 000.00 $ |
| | | 286 500.00 $ |
| | *+ 10% Plan et devis et AO, surveillance (ingénierie)* | 28 650.00 $ |
| | *+ 10% Imprévus* | 28 650.00 $ |
| | *+ 10% Frais de financement* | 28 650.00 $ |
| | *+ portion de TVQ non-remboursable* | 17 270.00 $ |
| | TOTAL du projet | 389 720.00 $ |
| | ***Règlement à prévoir*** | **389 720.00 $** |

*Josée Favreau, g.m.a*
*Directrice générale et secrétaire-trésorière*
*04-juil-19*

Municipalité
de
Saint-Jacques

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES**

# AVIS PUBLIC

**EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT :**

1. Lors d'une séance tenue le 4 mars 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement d'emprunt numéro 005-2019 intitulé :

   **« RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR AU REMPLACEMENT DES POMPES DE RECIRCULATION À LA STATION DES EAUX USÉES ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 534 000 $ ET PRÉVOYANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS »**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 005-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le lundi 25 mars 2019, au bureau de la Municipalité de Saint-Jacques situé au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 005-2019 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 198. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 005-2019 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le lundi 25 mars 2019 à la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Jacques durant les heures habituelles d'ouverture.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :**

7. Toute personne qui, le 4 mars 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
   - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec, et ;
   - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
   - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;

Municipalité
de
Saint-Jacques

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui, le 4 mars 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Secteur concerné :

- Le secteur concerné comprend le territoire desservi par le réseau d'égout.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 13E JOUR DE MARS 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**Certificat de publication de l'avis public**

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 005-2019 à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 13 mars 2019.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal l'Express Montcalm du 13 mars 2019.

Tel que prévu au règlement 005-2019 adopté le 4 mars 2019 par le conseil municipal, je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 13 mars 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 13E JOUR DE MARS 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Jacques

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 8 juillet 2019 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absence : madame Sophie Racette, conseillère.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

---

**Résolution nº 357-2019**
**Modification du règlement d'emprunt numéro 005-2019 pour pourvoir au remplacement des pompes de recirculation à la station des eaux usées**

ATTENDU QUE conformément à l'article 488 (2) du Code municipal du Québec, le conseil désire apporter des corrections au règlement numéro 005-2019 de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les frais incidents initialement prévus ont été revus à la baisse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les corrections suivantes soient apportées au règlement 005-2019 :

- QUE le titre soit remplacé par le suivant :

  « Règlement d'emprunt pour pourvoir au remplacement des pompes de recirculation à la station de traitement des eaux usées et autorisant un emprunt n'excédant pas 389 720 $ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts »

- QUE le deuxième « attendu » soit remplacé par le suivant :

  « ATTENDU QUE le coût total pour le remplacement des pompes de recirculation est estimé à une somme de 389 720 $, le tout selon l'estimation préparée par Josée Favreau le 4 juillet 2019 (annexe A) ; »

- QUE l'article 2 soit remplacé par le suivant :

  « Le conseil municipal de Saint-Jacques est autorisé à procéder aux travaux pour le remplacement des pompes de recirculation à la station de traitement des eaux usées de la Municipalité de Saint-Jacques, selon l'estimation préparée par Josée Favreau le 4 juillet 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A. »

Municipalité de Saint-Jacques

- QUE l'article 3 soit remplacé par le suivant :

  « Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 389 720 $ aux fins du présent règlement. »

- QUE l'article 4 soit remplacé par le suivant :

  « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 389 720 $, et de la rembourser sur une période de 15 ans. »

- QUE l'article 6 soit remplacé par le suivant :

  « Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 19 486 $ est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, soit pour le remplacement des pompes de recirculation à la station de traitement des eaux usées de la Municipalité de Saint-Jacques. »

---

COPIE CONFORME FAITE CE 9 JUILLET 2019, À SAINT-JACQUES.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Le procès-verbal n'a pas été adopté.*

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Direction générale
des finances municipales

REÇU le
17 JUIL. 2019
Rép. courrier

AM 294860

Québec, le 12 juillet 2019

Madame Josée Favreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Jacques
16, rue Maréchal
Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0

Madame,

Je vous informe que le règlement 005-2019 de la Municipalité de Saint-Jacques, modifié par la résolution 357-2019 du 8 juillet 2019 et par lequel le conseil décrète un emprunt de 389 720 $, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de l'information
financière et du financement,

Diane Labbé

Diane Labbé, CPA, CA

**Québec**
Aile Chauveau, 1er étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
**Téléphone : 418 691-2010**
Télécopieur : 418 646-9165
www.mamh.gouv.qc.ca

Municipalité de Saint-Jacques

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES**

# AVIS PUBLIC

**ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 005-2019 POUR POURVOIR AU REMPLACEMENT DES POMPES DE RECIRCULATION À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 389 720 $ ET PRÉVOYANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 4 mars 2019, a adopté le règlement suivant :

**005-2019 :** **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR AU REMPLACEMENT DES POMPES DE RECIRCULATION À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 389 720 $ ET PRÉVOYANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE le règlement numéro 005-2019 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 12e jour de juillet 2019.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 15E JOUR DE JUILLET 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Certificat de publication de l'avis public**

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 15 juillet 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 15 juillet 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 15E JOUR JUILLET 2019.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière